

Loterie Obligations boni

La mention de programmes fédéraux-provinciaux soulève un autre problème. Que diraient les provinces de ce projet de Loterie Obligations boni? L'auteur de cette résolution a-t-il observé la réaction des provinces aux nouveaux paris sportifs fédéraux? Les ministres des provinces se sont opposés énergiquement à cette initiative fédérale. Ils prétendent qu'elle va à l'encontre de l'entente conclue par l'ancien gouvernement conservateur avec les provinces en 1979. Je ne trouve pas l'objection des provinces valable. Je suis toutefois passablement surpris que le député fasse ce genre de proposition.

En guise de conclusion, je dirai que, pour un certain nombre de raisons, il serait injustifiable de demander au comité permanent d'étudier cette idée. En bref, comme il n'y aurait pas de limite, et il serait difficile de vérifier le nombre d'Obligations boni en souffrance. Par ailleurs, cela poserait d'autres problèmes dans l'administration de la dette publique, notamment parce qu'on susciterait une certaine concurrence avec les obligations d'épargne du Canada chez les petits épargnants. La mobilisation de fonds par les méthodes traditionnelles ne posant pas de problème, aucun motif financier ne justifie de mettre sur pied une Loterie Obligations. Ces obligations de loterie ne coûteraient pas sensiblement moins cher au gouvernement que les emprunts par les titres traditionnels, quand on songe à tous les frais d'administration supplémentaires et au coût de l'exemption fiscale des lots gagnés à la loterie. Finalement, les Canadiens ont bien d'autres jeux de hasard où tenter leur chance et ils n'ont pas besoin de ce système à cette fin. Personnellement, je serais contre cette proposition.

M. John Evans (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le Président, je voudrais traiter brièvement de la motion qui nous est proposée aujourd'hui. Elle ne m'enthousiasme guère. Comme mes collègues de ce côté-ci de la Chambre, j'accepte mal l'idée d'un jeu de hasard comme moyen de mobiliser des fonds à des fins publiques. La plupart de nos loteries, monsieur le Président, ont répondu à un besoin. Les jeux de hasard vont continuer d'exister dans notre pays et le gouvernement assure, du moins dans le contexte du jeu, un exutoire juste et honnête. Parfait.

Dans la plupart des cas, monsieur le Président, les fonds qui sont recueillis par ce moyen servent des fins qui s'ajoutent à ce que nous considérons comme des services publics essentiels. Que les fonds aillent à Wintario, à Lottario, aux loteries du

Québec, à la 6/49 ou aux paris sportifs, ils servent à des fins que n'auraient pas autrement financées les recettes fiscales. Il se peut que les contribuables n'accordent pas assez d'importance à ces fins pour accepter de les financer par des impôts. Par conséquent, on a créé toutes sortes de moyens: paris, loteries et ainsi de suite, afin de percevoir de l'argent en sus des impôts et taxes, dans le but de financer des services publics que nous jugeons essentiels.

Les fonds que le député compte obtenir, selon sa motion, par le moyen d'une loterie d'obligations boni pourraient financer notamment l'enseignement postsecondaire et les services de santé, ce à quoi je m'oppose avec la dernière énergie. Le jour où nous accepterons de financer de tels services essentiels ou encore notre régime de pensions de vieillesse grâce au produit du jeu de hasard, notre régime fiscal et notre politique dans ce domaine seront avilis.

Qu'il soit bien entendu que les services publics essentiels doivent être payés grâce aux sommes provenant d'un régime fiscal juste et équitable. Tous les citoyens doivent verser leur juste part afin que les gouvernements puissent offrir les services publics que nous jugeons essentiels. De toute évidence, ce projet de loi aurait pour cible les Canadiens à revenu faible ou moyen plutôt que l'ensemble des Canadiens. Nous n'avons pas besoin, monsieur le Président, de trouver des moyens alléchants d'inciter ceux qui peuvent le moins se le permettre à subventionner entre autres l'enseignement supérieur et les soins de santé destinés à la population en général.

Monsieur le Président, je désapprouve cette idée. La teneur de ce projet de loi ne doit pas être renvoyée au comité des finances. Nous avons un travail autrement plus important à faire que d'étudier cette proposition.

[Français]

Le président suppléant (M. Herbert): A l'ordre! L'heure réservée à l'étude des initiatives parlementaires est maintenant écoulée.

Comme il est 17 heures, la Chambre s'ajourne jusqu'à lundi prochain, le 14 mai, à 14 heures, conformément à l'ordre du mercredi 18 avril 1984.

(A 17 heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)